Règlement Intérieur de l'Association Sportive St Charles.

Le présent règlement a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du règlement intérieur sera mise en ligne sur le site de l'Association et donnée aux familles lors de l'inscription.

Article 1 : Affiliation

L'Association Sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. (www.unss.org)

Article 2 : Admission

La demande de participation aux différentes activités sportives implique l'adhésion à l'Association Sportive de l'établissement St Charles. A ce titre l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

Article 3 : Conditions d'adhésion

Tout élève inscrit à l'établissement (collège, lycée, BTS) est considéré comme membre dès lors qu'il a remis les documents nécessaires : autorisation parentale, versement de la cotisation, autorisation de sortie pour les élèves demi-pensionnaires ou externes en cas de compétitions ou d'absence de l'enseignant. Le certificat médical n'est plus obligatoire pour l'inscription d'un élève. Cependant, il demeure indispensable en cas d'inaptitude constatée (obligation de fournir une copie à l'enseignant référent). L'adhésion est l'acte volontaire de l'adhérent et soumise à l'autorisation des parents. Il sera délivré à chaque inscrit à l'Association Sportive une licence scolaire UNSS.

Article 4 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation de l'Association Sportive de l'établissement St Charles est valable pour l'année scolaire : de 1er septembre au 31 aout de l'année suivante. Il est variable selon les activités. Pour toutes les activités (sauf pour l'Aviron), le montant est de 60€. La spécificité de cette activité Aviron oblige un complément de financement (le montant est alors de 100€au lieu de 60€). Ce montant comprend : le prix de la licence UNSS, la possibilité de pratique pour toutes les activités, le prix de l'assurance sportive de l'adhérent, une participation aux frais de fonctionnement de l'Association (transports, évènements sportifs…). L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription est annuel et n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.
En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, le remboursement de la cotisation est possible dans les cas suivants :

- Déménagement au-delà de 30 km
- Elève dans l'impossibilité d'exercer une activité sportive suite à accident corporel ou autre.

Un courrier doit être adressé au Président de l'Association Sportive accompagné de pièces justificatives (certificat médical, ….)

Celui-ci jugera du bien-fondé du remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 5 : Créneaux horaires et activités

Seuls les élèves adhérents de l'Association Sportive (sauf cas particuliers cités dans l'article 6) peuvent pratiquer durant les créneaux réservés à cet effet. Un listing des activités sera mis en ligne sur le site de l'Association Sportive en début d'année avec les lieux de pratique et les enseignants référents. Les activités seront choisies en fonction des souhaits des élèves et des disponibilités des installations sportives.

Article 6 : Séance d'essais ou évènement ponctuel

Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'Association Sportive ou seulement à une compétition organisée par l'UNSS le pourra sur autorisation de l'enseignant d'EPS et de ses parents. Une, voire deux séances ou compétitions peuvent être accordées. Au-delà, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre un dossier complet, s'il souhaite poursuivre la pratique choisie. Des séances de découverte seront organisées pour les élèves non licenciés en début d'année pour les inciter à participer aux activités de l'Association Sportive.

Article 7 : Encadrement des élèves

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant durant les horaires des entrainements. Les élèves viennent au lieu de rendez-vous fixé en début d'année, puis, si besoin, se dirige sur le lieu de pratique, toujours sous la responsabilité de l'enseignant. Les élèves sont sous la responsabilité des parents pour se rendre au lieu de rendez-vous. Lors des compétitions, les horaires étant modifiées en fonction des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir informer auprès de son enseignant ou sur le site internet de l'Association.

Article 8 : Assiduité aux entraînements et présences aux compétitions

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent au maximum aux entraînements. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir (enseignant référent ou Responsable de Division) en cas d'absence prévue. La présence sera contrôlée par l'enseignant responsable de l'activité et les absences pourront être signalées. Un calendrier sera mis en ligne afin d'aider l'élève et les familles à programmer les emplois du temps. Lors de l'inscription d'un élève à une compétition, il est demandé à celui-ci de s'engager jusqu'au bout pour cet évènement. Un justificatif sera demandé en cas d'annulation de participation. En cas d'absences répétées ou de non justification, l'élève pourra se voir refuser son inscription à d'autres compétitions.

Article 9 : Etat d'esprit

L'Association Sportive de l'établissement St Charles se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive de l'Association, sans possibilité de remboursement de la cotisation. En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entrainent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. Afin de sensibiliser les élèves à ces demandes, des certifications sont proposées dans toutes les activités (Jeunes Officiels, Jeunes Arbitres). Ces diplômes sont reconnus par l'UNSS et les différentes fédérations. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entrainement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Article 10 : Installations sportives et matériel

Les installations sportives sont mises à disposition des élèves par l'établissement St Charles (ou le club du SNHS de Draveil pour l'Aviron). Chaque élève et enseignant doit se présenter sur les terrains avec une tenue de sport adaptée à l'activité proposée. Les élèves doivent se soumettre scrupuleusement aux règlements des installations. Le non respect de ces règles pourra entrainer l'exclusion immédiate de l'élève de l'Association.

Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l'association sportive ou par le club partenaire (la SNHS pour l'Aviron). Souvent fragile et couteux, il appartient à tous d'en prendre soin. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entrainement ou de compétition. Toute dégradation volontaire d'installation et détérioration de matériel est sous la responsabilité de l'adhérent si celui-ci utilise l'installation et/ou le matériel à d'autres fins que celles destinées à la pratique sportive. Chaque élève participe à l'installation et au rangement du matériel avec les plus grandes précautions afin de lui réserver une durée de vie relativement longue.

Article 11 : Responsabilité

L'Association Sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les vestiaires des différentes installations. Les élèves pourront laisser des objets de valeurs à l'enseignant durant le temps de la séance.

Article 12 : Assurance

Tout élève, ayant remis un dossier complet, est assuré pour sa pratique par l'Association Sportive sur un contrat de groupe (MAIF). Les parents des élèves membres de l'Association Sportive ont la possibilité de prendre une assurance complémentaire. Cette adhésion complémentaire doit être signifiée lors de l'inscription de l'élève.

Article 13 : Site internet de l'Association Sportive

Un site internet est mis en place pour faciliter la communication entre tous les membres de l'Association Sportive (dates des compétitions, lieu de rendez-vous, résultats, photos). Tout adhérent à l'Association pourra voir apparaitre son nom ou sa photo sur le site internet, sauf demande expresse contraire. Cette demande devra alors être effectuée par mail à l'adresse suivante : stcharleseps@gmail.com. Sur le site, il est également possible de contacter directement l'équipe d'enseignants afin de faire part de votre demande (www.asstcharles.net)

Article 14 : Assemblée Générale

Les élèves responsables des activités sont informés de la tenue des assemblées générales (date, lieu, ordre du jour) et s'efforce d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts. Les élèves référents sont désignés (en accord avec les élèves du groupe) par les enseignants.

Article 15 : Modification et réclamation

Ce présent règlement est valable pour une durée d'un an (1 septembre au 31 aout). Il sera mis à jour lors d'une Assemblée Générale et sera ensuite approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Toute réclamation doit être adressée au chef d'établissement, Président de droit de l'Association Sportive.